

Règlement intérieur du Festival international d'échecs de Rochefort

Article 1 : organisation

L'Echiquier Rochefortais organise le 17^{ème} Festival International d'échecs de Rochefort du samedi 17 au vendredi 23 février 2018 au Palais des Congrès de Rochefort (17).

La participation au tournoi Principal est conditionnée par un classement de plus de 1900 ou une dérogation de l'organisateur. La participation au tournoi Accession est interdite aux joueurs avec un classement supérieur à 2000.

Article 2 : homologation et appariements

Ce Festival, homologué par la Fédération Française des Echecs (F.F.E.) et par la Fédération Internationale des Echecs (F.I.D.E.), se joue en **9 rondes**.

Les appariements informatisés (programme P.A.P.I. conçu par Erick MOURET) se font au **système suisse**.

Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E. entrées en application au 1^{er} janvier 2018.

Les parties seront comptabilisées au classement Elo FIDE de Mars 2018 et au classement Elo National de Mai 2018.

Article 3 : cadence

La **cadence** est de 1h30 plus 30s par coup pour les 40 premiers coups puis 30 min. plus 30s par coup pour finir la partie. **La notation est obligatoire durant toute la partie.**

Article 4 : inscription

Les droits d'inscription se montent à :

Adultes 50 € jusqu'au 9 février 2017 / 55 € sur place

Jeunes 25 € jusqu'au 9 février 2017 / 27 € sur place

GRATUIT POUR LES GMI ET MI – demi-tarif pour les MF

Article 5 : horaires

Samedi 17 de 12h à 15h dernières inscriptions et pointage 16h00 Ronde 1	Mardi 20 9h30 Ronde 5 16h00 Ronde 6
Dimanche 18 9h30 Ronde 2 16h00 Ronde 3	Mercredi 21 14h30 Ronde 7 19h30 Tournoi de Blitz
Lundi 19 14h30 Ronde 4	Jeudi 22 14h30 Ronde 8
	Vendredi 23 9h30 Ronde 9 15h30 Cérémonie de Clôture

Article 6 : classement et prix

Le classement final est établi suivant le nombre de points de parties.

Les systèmes de départage des ex æquo sont dans l'ordre le buchholz tronqué (somme des scores ajustés des adversaires moins les deux plus faibles) puis la performance.

Tout joueur absent (ou non représenté) à la cérémonie de clôture renonce à son prix. La liste des prix sera affichée avant la 5^{ème} ronde dans la salle du tournoi.

Article 7 : arbitrage

Le tournoi est arbitré par :

Dominique DERVIEUX (Arbitre International), arbitre principal, Philippe GIAMBIASI (Arbitre FIDE), Ginaud FRANCOIS (AF3), arbitres adjoints, et toutes personnes habilitées.

Article 8 : nullité par accord mutuel

Les joueurs sont tenus de respecter la Charte des joueurs de la FFE et le code de l'éthique de la FIDE. Une proposition de nullité ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Article 9 : comportement des joueurs

Il est interdit de fumer dans la salle du tournoi, dans la salle d'analyse et du Palais des Congrès. Il est interdit d'analyser ou de blitz dans la salle du tournoi. Les forfaits non justifiés seront signalés à la Direction des Tournois de la F.F.E. pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

Pendant la partie, un joueur ne peut quitter l'aire de jeu sans la permission de l'arbitre, de même que le joueur au trait n'est pas autorisé à quitter la salle de jeu. Il lui est en outre formellement interdit d'aller dans la salle d'analyse pendant sa partie. Il faut aussi éviter toute discussion et toute lecture suspecte. L'attitude doit être convenable et la tenue correcte.

L'arbitre peut demander au joueur d'inspecter en privé ses vêtements, sacs et autres effets personnels. L'arbitre ou la personne autorisée par l'arbitre pour l'inspection devra être du même sexe que le joueur. Si le joueur refuse de coopérer, l'arbitre donnera une sanction en accord avec l'article 13.4. des Règles du Jeu.

The arbiter may require the player to allow his clothes, bags or other items to be inspected, in private. The arbiter or a person authorised by the arbiter shall inspect the player and shall be of the same gender as the player. If a player refuses to cooperate with these obligations, the arbiter shall take measures in accordance with Article 13.4.

Article 10 : commission d'appel

Le jury d'appel est constitué par la commission d'appels sportifs de la FFE. En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, tout joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

Article 11 : fin de partie

A l'issue de la partie, le vainqueur (ou le conducteur des blancs en cas de nullité) apporte les 2 originaux des feuilles de partie à la table de marque. Le perdant (ou le conducteur des noirs en cas de nullité) range les pièces sur l'échiquier et éteint la pendule.

Article 12 : Retard

Tout joueur qui arrive devant l'échiquier avec plus de 60 minutes de retard après le lancement de la ronde perdra la partie, sauf si l'arbitre en décide autrement.

Article 13 :

Par son inscription au Festival d'échecs de Rochefort **le joueur (euse) adulte** ou **les parents de joueur (euse) mineur (e)** donnent autorisation à l'organisateur de publier sur le site internet et page facebook de l'échiquier rochefortais (<http://echiquierrochefortais.com/festival-2018/>) ou d'autres supports en lien avec l'activité échiquéenne des photos, vidéos ou enregistrements sonores réalisés à l'occasion de la manifestation.

Article 14 :

L'inscription au Festival international d'échecs de Rochefort implique l'acceptation du présent règlement.

L'arbitre principal
Dominique DERVIEUX

L'organisateur
Philippe GIAMBIASI

CHARTRE DU JOUEUR D'ECHECS

RESPECTER LES REGLES

- Les parties se jouent conformément aux règles du jeu telles qu'elles sont définies et adoptées par la Fédération Internationale des Echecs et par la Fédération Française des Echecs. Elles doivent être appliquées de bonne foi.
- Le résultat de la partie ou du match doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique sportive et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Les comportements susceptibles de porter préjudice à un autre compétiteur ou de nature à jeter le discrédit sur notre sport sont totalement prohibés.
- Une proposition de nullité est toujours inconditionnelle. Le partage du point par accord mutuel ne doit pas résulter de considérations dont les tenants et les aboutissants se situent hors du contexte sportif et ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

RESPECTER L'ADVERSAIRE

- Respecter l'adversaire, c'est refuser de jouer en ayant recours à des moyens illégaux, à des sources d'informations extérieures, à la tricherie.
- Respecter l'adversaire, c'est éviter de le distraire ou de le déranger de quelque manière que ce soit.
- Respecter l'adversaire, c'est s'adresser à lui en des termes toujours courtois et polis.

RESPECTER L'ARBITRE

- En participant à une compétition homologuée, le joueur accepte de jouer sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu.
- Garant du respect des règlements fédéraux et du respect de l'esprit sportif, l'arbitre est un représentant officiel de la F.F.E sur les lieux du tournoi.
- Face à une décision de l'arbitre en cours de jeu, le joueur ne peut qu'obtempérer. Il peut interjeter appel oralement dans l'instant, mais dès que possible il déposera sa réclamation par écrit selon des modalités qui doivent lui être expliquées par le corps arbitral.

RESPECTER L'ORGANISATEUR

- Chaque joueur doit concourir à la bonne tenue de la compétition.
- L'inscription à une compétition homologuée implique l'acceptation des dispositions définies par le Règlement Intérieur affiché dans l'aire de jeu.
- Les réclamations concernant l'organisation ne sont recevables que si elles sont formulées correctement.

Le compétiteur qui transgresse la Charte du joueur d'échecs dans le cadre d'une événement homologué s'expose à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires. En s'inscrivant à une compétition organisée sous l'égide de la Fédération Française des Echecs, le joueur s'engage à respecter la présente Charte adoptée par la F.F.E le 21 juin 2003, le Code de l'Ethique » amendé par la F.I.D.E en 1996 au Congrès d'Erevan ainsi que le « Code du Sportif » édicté par l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair-Play (A.F.S.V.F.P).